

# DESCRIPTIF DE VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

3<sup>ème</sup> CONCOURS DE RECRUTEMENT DES  
GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

(Session du 16 novembre 2022)  
A RENVOYER AU BUREAU RHG4 AU PLUS TARD LE 02 DECEMBRE 2022  
DELAI POUR RETOUR DES PIECES COMPLEMENTAIRES : 13 JANVIER 2023

ANNEXE 2

NOM (nom de naissance suivi du nom d'usage) : .....

Prénoms : .....

- Article 6-3° du décret n°2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié « Justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, soit le **1<sup>er</sup> janvier 2023**, de l'exercice pendant une durée de quatre ans d'un ou plusieurs mandats ou d'une ou plusieurs des activités définies au 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984. »
- « Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans le domaine juridique et avoir été d'un niveau comparable à celles des greffiers des services judiciaires. »
- « Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. »
- Article L325-7 du code général de la fonction publique (anciennement 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984) :
  - « La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire. »
  - « Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. »

## Joindre les pièces suivantes :

- Dans tous les cas :
  - Copie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, en cours de validité, toute autre pièce n'étant pas acceptée)
  - Copie de la carte vitale (n° de sécurité sociale lisible) ou attestation de droits
- Si vous avez exercé ou exercé une ou plusieurs activités professionnelles dans le domaine juridique et d'un niveau comparable à celles des greffiers des services judiciaires :
  - Copie du ou des contrats de travail et de leur(s) avenant(s) éventuel(s) (changement de statut, de durée de travail...) des quatre années les plus récentes ;
  - Copie du ou des certificats de travail correspondant(s) ;
  - Copie des bulletins de salaires des quatre années correspondantes (ou si votre contrat est en cours : attestation de l'employeur précisant l'emploi jusqu'au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, date d'exigibilité des quatre années).
- Si vous avez exercé ou exercé une ou plusieurs activités en qualité de responsable y compris bénévole d'une association ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale :
  - Copie des procès-verbaux des instances compétentes fixant vos missions.

Période	Activités professionnelles, associatives, électives	Fonctions exercées	Raison sociale de l'organisme	Durée			Temps plein	Temps partiel (nombre d'heures par mois)
				Ans	Mois	Jours		
Du : Au :								
Du : Au :								
Du : Au :								
Du : Au :								
Du : Au :								
Du : Au :								
Du : Au :								
TOTAL au 1er janvier 2023 = Ans :                      Mois :                      Jours :								